Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260302-35_2026-DE

PLEUCADEUC
• Commune Accueillante

Année : 2026
Séance : 2-2026
Délibération : 35-2026

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 mars 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt et un février, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 15 puis 14 à partir de 20h00
Votants : 16 puis 15 à partir de 20h00
Pouvoirs : 1

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, LOYER Alain, ROUX Patricia, BUSSON Jean-François, BOCANDÉ Marie-Pierre, GUILLEMOT André, DEBAYS Evelyne, RACOUET Philippe, GUILLOUCHE Elodie, LANOE Rudy, RIO Letitia, NAFTEUX Yvonne, LABORDERIE Romain, LEMIERRE Jim.
Absent excusé : GABARD Sylvain, Samuel Le TREHUDIC, SERAZIN Léonie, BOULO DUGUÉ Céline (donne pouvoir à GUILLOUCHE Elodie).

Secrétaire de séance : GOURMIL Nathalie

++

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX DE CURAGE DU LOGEMENT SITUE 1 PLACE ANNE DE BRETAGNE

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 79-2024 du 28 juin 2024, le Conseil municipal a délégué au Maire la compétence pour l'attribution des marchés publics d'un montant inférieur aux seuils fixés par le Code de la commande publique, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
Vu le Code de la commande publique et ses dispositions relatives à la passation et à l'attribution des marchés publics ;

Considérant que la commune de Pleucadeuc a lancé un marché public pour le curage du logement situé 1 place Anne de Bretagne ;

Considérant que les offres ont été analysées conformément aux critères de sélection définis dans le règlement de consultation et le cahier des charges du marché et que l'offre de l'entreprise DBS présente les meilleures conditions techniques et financières pour répondre aux besoins de la commune ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260302-35_2026-DE

Considérant que le montant du marché est inférieur aux seuils légaux nécessitant une décision du Conseil Municipal, et que l'attribution peut donc être décidée par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été conférée ;
Après examen des offres et analyse des critères de sélection, M. le Maire a attribué le marché à l'entreprise DBS, pour un montant de 19 975,88 € HT conformément aux dispositions du marché et à l'intérêt de la collectivité.

DÉCIDE :

Article 1 : attribution du marché
Le marché public « curage du logement situé 1 place Anne de Bretagne est attribué à l'entreprise DBS pour un montant de 19 975,88 € HT conformément aux critères du dossier de consultation.

Article 2 : autorisation de signature
Le Maire est autorisé à signer le marché, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution, et à engager les crédits correspondants au budget communal.

Article 3 : information du Conseil municipal
Le Conseil municipal prend acte de la décision prise par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été conférée par la délibération n° 79-2024 du 28 juin 2024.

Vote à l'unanimité :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 2 mars 2026
Le Maire, Loïc BALAC.